



**OIAC**

**Conférence des Etats parties**

Troisième session  
16 - 20 novembre 1998

C-III/DG.12  
16 novembre 1998  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL A LA CONFERENCE  
DES ETATS PARTIES A SA TROISIEME SESSION**

1. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués.
2. J'ai beaucoup de plaisir à accueillir mon grand ami, l'ambassadeur Young-shik Song de la République de Corée en sa qualité de Président de cette troisième session de la Conférence des Etats parties. Je suis heureux de travailler sous sa conduite éclairée. C'est la troisième fois que j'ai l'honneur et le privilège de m'adresser à vous en tant que Directeur général de l'OIAC. Notre Organisation, qui n'a que 18 mois d'existence, a déjà obtenu des résultats impressionnants et connu, dès le début, une activité des plus intenses. Beaucoup de choses se sont produites depuis mai 1997 et j'espère que vous serez d'accord avec moi pour dire que dans l'ensemble, nous pouvons tous, Etats membres et Secrétariat, nous sentir fiers des résultats obtenus. L'heure est cependant venue de chercher les moyens d'améliorer encore le travail et l'efficacité de l'Organisation et d'essayer de renforcer la crédibilité du régime de désarmement et de non-prolifération qu'il nous incombe de préserver.
3. L'OIAC a eu pour tâche essentielle de vérifier, à l'échelle multilatérale, que les obligations contractées au titre de la Convention sont bien respectées. Dans le domaine des armes chimiques, le régime mis en place nous a permis de procéder, conformément aux dispositions de la Convention, à l'inspection de toutes les installations déclarées. Il a déjà été confirmé que 11 des 59 installations déclarées de fabrication d'armes chimiques ont bien été détruites et la conversion, à des fins pacifiques, de deux autres de ces installations a été approuvée par la Conférence des Etats parties. A l'heure actuelle 48 installations de fabrication d'armes chimiques, 34 installations de stockage contenant au total huit millions de munitions chimiques et plus de 25 000 conteneurs d'agents chimiques en vrac ainsi que cinq installations de destruction d'armes chimiques en activité et 45 sites déclarés comme sites d'armes chimiques anciennes ou abandonnées tombent sous le coup du régime de vérification prévu par la Convention.

4. S'il est vrai que les activités de vérification menées dans les installations déclarées liées aux armes chimiques n'ont pas à ce jour créé de problèmes importants, je crois bon toutefois de souligner qu'il nous reste encore à accomplir un travail colossal. Il faudra, si l'on veut respecter les délais prévus par la Convention, procéder à la destruction d'ici à l'an 2007 de huit millions de munitions chimiques et des agents chimiques qui se trouvent dans les conteneurs de vrac. Cette tâche n'aura rien de facile. Il est donc essentiel que les Etats parties qui possèdent des stocks d'armes chimiques tiennent et les Etats parties et le Secrétariat pleinement informés des plans qu'ils ont conçus pour satisfaire à cette exigence.
5. En 1998, le Secrétariat a pu accélérer ses opérations de vérification dans l'industrie chimique. Contrairement à ce que certains craignaient, cela s'est pour l'essentiel passé sans incident. Plus de 100 installations liées à l'industrie ont à ce jour été inspectées dans 25 Etats parties. Les Etats parties inspectés, y compris l'industrie chimique, ont fait preuve vis-à-vis des inspecteurs d'un parfait esprit de coopération. Les uns et les autres ont tiré beaucoup d'enseignements de ces 18 premiers mois et les craintes qu'avait au début exprimées l'industrie chimique ont peu à peu laissé la place à un sentiment de confiance mutuelle.
6. Ce n'est un secret pour personne que la première expérience en matière de vérification industrielle n'a pas toujours été satisfaisante pour certaines industries chimiques nationales et certains gouvernements, non en raison de la qualité des inspections dont ils ont fait l'objet mais parce que le régime d'inspection n'a pas été appliqué également par tous les Etats parties. Pour une bonne application de la Convention, il est impératif que cette situation soit corrigée dès que possible. On peut raisonnablement penser qu'il en sera bientôt ainsi mais je ne peux néanmoins m'empêcher de ressentir un certain malaise face à la tentation que semblent avoir certains Etats parties de tirer profit de la situation actuelle pour limiter artificiellement le nombre des inspections dans l'industrie.
7. La raison qui a été avancée pour expliquer le mécontentement suscité par les inspections industrielles est que les Etats-Unis d'Amérique, l'Etat partie qui possède l'industrie chimique la plus importante du monde, n'ont pas - en raison de difficultés législatives - soumis la déclaration au sujet de leur industrie chimique prévue à l'Article VI de la Convention ni ouvert leur industrie chimique aux inspections. Fort heureusement, la principale cause de ce problème, à savoir l'absence d'une législation nationale d'application de la Convention dans ce pays, a maintenant disparu. Afin d'établir la règle du jeu prévue dans la Convention, il est cependant essentiel que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fasse en sorte de pouvoir s'acquitter dans les meilleurs délais de ses obligations en ce qui concerne les déclarations de son industrie chimique. Je demande donc instamment au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif sans tarder. Par ailleurs, je prie également les autres Etats parties que cette question préoccupe, particulièrement ceux qui ont à ce jour supporté l'essentiel des inspections industrielles, de continuer de faire preuve de compréhension et d'une grande largesse d'esprit sur le plan politique. En particulier, je leur demanderai de ne pas prendre en otage, dans cette affaire, le régime de vérification de la Convention et le programme de travail et budget de l'OIAC.

8. J'espère aussi sincèrement, et je suis sûr de ne pas être le seul, que les Etats-Unis d'Amérique prendront très prochainement les mesures qui permettront de rectifier les points de leur législation d'application - concernant les inspections par mise en demeure, l'analyse hors du pays et les seuils de faibles concentrations - qui, à nos yeux et aux yeux de beaucoup d'autres, ne sont pas conformes à l'esprit de la Convention. Mon optimisme dans ce domaine vient de ce que la Secrétaire d'Etat du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique elle-même, Madame Madeleine Albright a, dans sa déclaration au Centre Stimson de Washington, reconnu le 10 juin 1998 que le Congrès viderait de son sens la législation d'application et opérerait un recul s'il ajoutait des dispositions qui ne sont pas conformes à la Convention et qui en réduiraient l'efficacité. Il est essentiel de prendre les mesures adéquates si nous voulons sauvegarder le concept de l'égalité de traitement pour tous les Etats qui est énoncé dans la Convention. Il est donc fondamental que l'administration des Etats-Unis montre qu'elle est résolue à régler cette question, à défaut de quoi la Convention risque de subir un préjudice durable.
9. Il est également impératif aujourd'hui de combler les failles subsistant dans le régime de vérification du fait que des déclarations manquent ou que les déclarations envoyées sont incomplètes. Si la situation actuelle perdure, la confiance dans le régime commencera de s'éroder alors que, vous en conviendrez avec moi, il est de notre devoir à tous d'œuvrer à son renforcement. Je tiens à annoncer à ce propos que la République islamique d'Iran qui – depuis qu'elle a ratifié la Convention à la fin de 1997 – a joué un rôle particulièrement actif et utile au sein de l'Organisation, vient de m'informer par l'intermédiaire du chef de sa délégation, que sa déclaration initiale sera soumise au Secrétariat au cours de la présente session de la Conférence.
10. Venons-en maintenant aux moyens qui permettront d'améliorer les relations entre les Etats membres et notre Secrétariat.
11. L'un des moyens de poursuivre, pendant les années à venir, les progrès accomplis au cours des 18 premiers mois consisterait à régler la question de l'échange d'informations en matière de vérification entre le Secrétariat et les Etats membres, et plus particulièrement entre le Secrétariat et le Conseil exécutif. Nous savons tous qu'il ne s'agit pas là d'une tâche facile. Certains Etats membres réclament davantage de transparence tandis que d'autres soulignent les risques encourus et les répercussions politiques que pourrait avoir un échange ouvert et fluide d'informations. Vous connaissez tous ma position en la matière : une totale transparence pour les questions concernant la sécurité et une totale protection des informations émanant de l'industrie. Mais vous savez également à quel point les efforts que j'ai déployés dans ce sens se sont jusqu'à présent heurtés à la réaction négative de certains et combien il serait donc important que le Conseil exécutif se prononce sans ambiguïté sur ce point.
12. L'OIAC est maintenant une organisation internationale à part entière. Elle est désormais l'instigatrice principale des efforts déployés sur le plan international pour démontrer que les régimes de désarmement peuvent être viables, efficaces et économiques. A cette fin, l'application de la Convention doit rester, pour l'essentiel, fondée sur la coopération. Les relations entre les Etats membres et le Secrétariat sont en constante évolution. Elles impliquent, à mon avis, des attitudes et des méthodes

marquées par une volonté de coopération. Il faut pour cela s'efforcer de résoudre les différends dans un esprit d'accommodement et de rapprochement en se gardant de tomber dans les arguties, de vouloir à tout prix marquer des points et d'emprunter les voies qui mènent à l'affrontement. Si nous voulons appliquer totalement et convenablement la Convention nous devons tous assumer des responsabilités incontournables. C'est ce qu'il nous faut comprendre et admettre. Mais si nous agissons dans l'esprit de coopération propre à la Convention, pouvons-nous permettre que des intérêts nationaux étroits – voire des points de vue tout à fait personnels – l'emportent et empêchent ainsi une application satisfaisante de la Convention ? Pouvons-nous risquer d'affaiblir cette pièce maîtresse du désarmement et de la non-prolifération au plan international dont le fonctionnement conditionne l'avenir d'autres régimes de ce type ?

13. A mon avis, il est particulièrement important que les Etats membres prennent du recul et se préoccupent plus de fournir au Secrétariat l'orientation stratégique dont il a besoin que de traiter de problèmes secondaires de gestion quotidienne qui correspondent davantage à sa mission. Après tout, Mesdames et Messieurs, mes collaborateurs et moi-même avons été nommés pour gérer le Secrétariat au nom de l'Organisation. Permettez-moi d'affirmer cependant que je suis disposé à faire de mon mieux pour veiller à ce que les Etats membres soient toujours consultés sur les questions de politique générale et de fond, et reçoivent en temps voulu toutes les informations dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions. Nous avons tous intérêt à voir appliquer pleinement et correctement la Convention et il nous faut donc créer une atmosphère de respect et de confiance mutuels entre les Etats parties et le Secrétariat.
14. En temps que chef de l'administration, le Directeur général doit avoir la latitude nécessaire pour gérer les ressources du Secrétariat et doit pouvoir prendre les décisions d'ordre opérationnel qui s'imposent pour assurer son bon fonctionnement sans être inutilement bridé dans le carcan d'une gestion au jour le jour. Après tout, chaque décision que j'ai prise en matière d'administration ou de gestion depuis que j'ai été nommé semble avoir été entérinée lors des 13 sessions du Conseil exécutif. Il est indéniable que le Directeur général est tenu de se conformer aux dispositions de la Convention et à la politique arrêtée par les organes directeurs, mais son rôle ne peut se restreindre à une simple application d'instructions précises sur des points de détail. Je pense qu'en tant que Directeur général de l'OIAC, j'ai le devoir de poursuivre les objectifs de la Convention avec détermination, imagination et discernement politique, et de recommander aux organes directeurs les orientations et les questions qu'il leur faut examiner et sur lesquelles il leur faut se prononcer. En ma qualité de Directeur général, je me suis efforcé de ne perdre aucune occasion de défendre les intérêts des Etats membres. Cela dit, pour qu'elle puisse relever tous les défis qui manifestement l'attendent, je crois que l'Organisation doit devenir plus dynamique. J'apprécie à sa juste valeur l'appui et les encouragements que je reçois des Etats parties. Je reste tout à fait résolu à vous servir fidèlement et à répondre à votre attente. Mais, pour ce faire, j'ai besoin de votre confiance. Je demande à tous les Etats membres la plus grande compréhension pour me faciliter l'accomplissement de mon mandat et me permettre de conserver notre tradition d'excellence qui, bien que récente, n'en est pas moins réelle.

15. Je suis convaincu que nous devons trouver un moyen plus efficace de procéder à l'établissement et à l'examen du budget-programme de l'OIAC. Les Etats membres sont en droit d'attendre du Secrétariat qu'il établisse un projet de budget-programme qui traduise avec exactitude ce dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission. Pour ce faire, le Secrétariat a toutefois besoin de son côté d'orientations claires de la part des Etats membres sur un certain nombre de questions essentielles dont certaines restent encore en suspens. La situation est encore compliquée par le fait que l'Organisation ne dispose pas de données historiques suffisantes pour prévoir exactement ses besoins pour les années à venir.
16. Il en est résulté, comme on a pu le constater, un débat difficile et démobilisateur sur le projet de budget-programme pour 1999 qui, à ce stade, ne répond pas aux besoins effectifs du Secrétariat sur le plan opérationnel. Les Etats membres ont à l'évidence le droit absolu de se prononcer sur le fond du budget, mais toutes les heures que depuis deux mois le Conseil exécutif et le Secrétariat ont consacrées à d'interminables débats sur les détails du projet de budget-programme auraient pu être mieux utilisées. Je suis donc fermement convaincu qu'il nous faut adopter un mécanisme budgétaire plus pratique capable de permettre aux Etats membres de s'assurer que le Directeur général agit dans le cadre des paramètres généraux d'un budget qu'ils auront fixé mais qui lui donne aussi la latitude nécessaire pour gérer le Secrétariat de la manière qu'il estime la plus efficace et la plus économique.
17. La crédibilité du régime de vérification de la Convention dépend en grande partie de la qualité et du dévouement des employés du Secrétariat. Je voudrais à ce sujet appeler l'attention des Etats membres sur la question de la durée de recrutement du personnel. Celui-ci sait que les Etats membres sont favorables au principe d'un engagement de durée déterminée sans perspective de carrière. Toutefois, il ne serait ni dans l'intérêt des Etats membres ni propice au bon fonctionnement du Secrétariat que la majorité des membres du personnel quittent le Secrétariat à la fin de leur contrat de trois ans en cours. Il est donc souhaitable quel que soit le point de vue considéré d'adopter dans ce domaine une orientation qui assure le bon fonctionnement du Secrétariat tout en répondant au souci qu'ont les Etats membres de veiller à un renouvellement régulier du personnel.
18. L'élaboration d'une politique claire en la matière est de plus en plus urgente. D'ici à la quatrième session de la Conférence des Etats parties, qui aura lieu en juin prochain, c'est-à-dire dans sept mois à peine, la plupart des employés du Secrétariat seront à moins d'un an du terme de leur contrat. Faute d'une politique bien définie en matière de renouvellement de contrat, nombreux sont les membres du personnel qui n'auront d'autre choix que de commencer à chercher un emploi ailleurs. Non seulement les conséquences d'une telle situation sont imprévisibles mais il est peu probable qu'elle corresponde à long terme à l'intérêt bien compris de l'Organisation. Or, pour pouvoir élaborer une politique, il faudra forcément avoir défini et adopté le statut du personnel de l'OIAC.
19. Pour faciliter la décision sur ce point, la direction a élaboré le premier projet d'une politique d'emploi qui lui paraît conforme aux souhaits des Etats membres. Ce projet, qui se présente encore sous la forme d'un mémorandum interne, a déjà été diffusé

aux membres du personnel et les principes qui y sont énoncés viennent d'être approuvés par le Conseil du personnel. Des exemplaires de cette circulaire d'information interne sont à la disposition des Etats membres au comptoir de documents afin de les aider dans leurs futures délibérations sur le statut du personnel de l'OIAC.

20. Nous continuons de faire notre possible pour renforcer encore la confiance dans le régime prévu par la Convention mais un nouvel effort s'impose pour accélérer les progrès réalisés en vue de son universalité. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, les résultats obtenus au cours de l'année écoulée, bien qu'indéniables, ne sont assurément pas suffisants. Vous vous souviendrez qu'à la dernière session de la Conférence des Etats parties, il y a 12 mois, l'Organisation avait 102 membres parmi lesquels nous comptons aussi bien la République islamique d'Iran que la Fédération de Russie, le plus important des pays possesseurs d'armes chimiques. Depuis lors, 19 autres pays, le dernier en date étant l'Indonésie, qui a déposé son instrument de ratification le 12 novembre 1998, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, faisant ainsi passer le nombre de membres à 121. Comme les Etats membres nous en avaient chargés, le Directeur général adjoint et moi-même nous sommes attachés activement et sans relâche à élargir encore, au plan géographique, le champ d'application du régime de la Convention. Au cours de ma récente visite au siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'Assemblée générale, j'ai rencontré des hauts responsables de plus de 40 Etats signataires et non signataires ainsi que d'Etats membres.
21. Depuis quelques mois toutefois, il m'est apparu de plus en plus clairement que, malgré nos efforts, de nombreux petits pays, particulièrement ceux qui n'ont ni armes chimiques ni industrie chimique importante, continuent de ne rien savoir ou presque de la Convention ni des avantages que pourrait représenter pour eux leur appartenance à notre Organisation. Je pense qu'il s'agit là d'un domaine où les Etats parties pourraient apporter un concours particulièrement utile. Bon nombre de ces pays entretiennent des liens historiques étroits avec certains de nos Etats parties. Je demande à ces derniers de redoubler d'efforts l'année prochaine pour encourager les Etats qui ne sont pas parties à la Convention et avec lesquels ils entretiennent un dialogue actif, de nous rejoindre.
22. L'Afrique reste la région la moins bien représentée à l'OIAC. Un certain nombre d'Etats africains ont rejoint l'Organisation ces 12 derniers mois mais il n'en demeure pas moins que 29 seulement des 53 Etats africains sont parties à la Convention. Je sais que de nombreuses raisons expliquent cette situation, au premier rang desquelles la grave situation économique que connaissent de nombreux Etats de la région. Je peux vous assurer que le Secrétariat continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les pays d'Afrique qui ont adhéré à la Convention à s'acquitter de leurs obligations. Parallèlement, nous continuerons, conformément à notre mission, à encourager et, dans la mesure du possible, à aider les Etats concernés à effectuer les démarches légales et administratives nécessaires pour ratifier la Convention ou y adhérer.

23. Il existe également un certain nombre d'Etats de la région de l'Asie et du Pacifique qui ne sont pas parties à la Convention. L'un d'entre eux est la République populaire démocratique de Corée. Malgré tous les efforts déployés, nous n'avons pas réussi à établir une bonne communication avec son gouvernement et à entamer un dialogue sur l'importance que revêt l'adhésion de ce pays à la Convention. Il va sans dire que nous poursuivrons ces efforts et je serais heureux de toute aide ou suggestion que les Etats parties peuvent fournir dans ce domaine.
24. Un autre sujet de grave préoccupation reste pour moi le Moyen-Orient; un certain nombre d'Etats de la région n'ont pas encore ratifié la Convention quand toutefois ils y ont adhéré. Non seulement c'est dans cette région qu'ont été utilisées pour la dernière fois ces armes redoutables sur une grande échelle, mais également que beaucoup jugent tout à fait normal de disposer de programmes de mise au point d'armes chimiques. Le moyen le plus rapide de démontrer la fausseté de ces idées consiste bien entendu à faire adhérer dans les meilleurs délais à la Convention tous les Etats de la région.
25. Au cours de ma récente visite à l'ONU, lors de l'Assemblée générale, j'ai rencontré de hauts représentants des pays qui jouent un rôle clef dans cette région, à savoir l'Egypte, l'Iraq, Israël, le Liban, la Libye, le Soudan, la Syrie et le Yémen. Pour que des progrès soient accomplis, toutes les parties intéressées doivent être prêtes à faire preuve de discernement, à abandonner leur position actuelle et à tenir compte des avantages que présente, en soi, l'adhésion à la Convention. Israël et l'Egypte en particulier peuvent jouer un rôle fondamental dans la recherche d'une solution à long terme de ce problème et peuvent exercer, comme ils l'ont fait en d'autres occasions, le rôle de premier plan que la communauté internationale attend d'eux. L'action que je peux entreprendre sur cette question en ma qualité de Directeur général a ses limites et il est manifeste que, sans l'appui actif de ces protagonistes influents dans la région, de nouveaux progrès ne sont guère envisageables.
26. La République fédérale de Yougoslavie doit être encouragée à adhérer à la Convention. Son adhésion ne peut que renforcer la sécurité dans la région. Je demande donc instamment aux Etats membres de m'aider dans mes efforts pour convaincre le Gouvernement yougoslave d'adhérer à la Convention dans les meilleurs délais, afin de montrer sa détermination à favoriser l'élimination dans le monde entier de cette arme de destruction massive. Si cette adhésion se produisait bientôt, je suis convaincu que tous les Etats membres de l'OIAC se féliciteraient de pouvoir accueillir la République fédérale de Yougoslavie parmi les membres à part entière de l'OIAC.
27. En dernière analyse, le succès de la Convention tient à notre capacité de faire admettre à tous les hommes son incidence sur leur vie. A ce jour, nous nous sommes efforcés d'éveiller l'intérêt des milieux officiels et de les convaincre des avantages liés à la ratification de la Convention. Nous avons obtenu des résultats satisfaisants qui se traduisent par une augmentation du nombre de membres de l'Organisation. Nous devons poursuivre ces efforts pour assurer l'universalité de la Convention. Simultanément et si possible avec la même énergie, il conviendrait maintenant d'atteindre, par-delà ces milieux officiels, les citoyens du monde. La contribution de chaque individu est essentielle si l'on veut réellement réaliser l'objet et le but de

la Convention, atteindre les objectifs de l'OIAC et préserver les résultats remarquables dont nous sommes tous si fiers. Il s'agit là d'une réalité que l'on ne peut plus se permettre d'ignorer.

28. Les travaux de l'OIAC ne se limitent pas aux simples opérations de démantèlement, de destruction et de conversion d'armes chimiques et d'installations de fabrication d'armes chimiques. Le régime de la Convention est un régime visant au désarmement. Il s'agit d'un régime de renforcement de la confiance, d'un régime de non-prolifération, d'un régime non discriminatoire, d'un régime qui encourage l'échange de technologie chimique, d'un régime enfin qui offre de nombreux autres avantages. Voilà les messages qu'il faut faire parvenir à tout un chacun, quelle que soit sa situation, quelle que soit sa condition sociale et où qu'il vive dans le monde.
29. Il faut reconnaître le pouvoir que détiennent les ONG, qui gagnent en importance et contribuent de façon positive à l'application des programmes nationaux et internationaux de désarmement et de non-prolifération. Les ONG ont un rôle facile à définir dans le cadre du régime de la Convention. En raison de la diversité même des objectifs de la Convention, il est impératif d'utiliser le potentiel considérable que possèdent les ONG pour aider les Etats à ne plus avoir peur d'adhérer à la Convention et de l'appliquer. Nous collaborons déjà avec quelques-unes d'entre elles mais j'espère pouvoir établir des relations durables et harmonieuses avec un bien plus grand nombre. Je suis sûr que mon appel rencontrera un écho auprès des Etats membres de l'OIAC si je garantis aux ONG que l'OIAC cherchera et trouvera des moyens appropriés et constructifs de coopérer avec elles.
30. A l'heure où s'ouvre la troisième session de la Conférence des Etats parties, qu'il me soit donc permis de lancer un appel aux médias et aux ONG pour qu'ils apportent une contribution utile qui assure le succès de ce régime pilote de désarmement.
31. Les bases nécessaires à un progrès continu en matière de coopération et d'assistance technique sont en grande partie posées. Vous trouverez une description détaillée de nos efforts à cet égard dans la deuxième partie de mon rapport sur l'état d'avancement de l'application de la Convention à la onzième session du Conseil exécutif (EC-XI/DG.11 du 13 août 1998). Je suis résolu à continuer de renforcer l'an prochain ces bases déjà solides. Je me permets de demander aux Etats membres de poursuivre également leurs efforts pour s'acquitter pleinement de leurs obligations en ce qui concerne cette importante partie de la Convention.
32. Les Etats membres qui participent au régime de contrôle des exportations, comme c'est le cas des membres du Groupe australien, voudront peut-être aussi étudier la manière de contribuer davantage à la réalisation du but à long terme de la Convention qui consiste à garantir non seulement un monde sans armes chimiques, mais également le libre-échange des produits chimiques entre les Etats parties et à encourager le développement futur de la chimie à des fins pacifiques.

33. Avant d'en terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président sortant de la Conférence des Etats parties, S. E. l'ambassadeur Simbarashe Mumbengegwi (Zimbabwe), le Président sortant de la Commission plénière, S. E. l'ambassadeur Bjørn Barth (Norvège) et le premier Président du Conseil exécutif, S. E. l'ambassadeur Prabhakar Menon, ainsi que le Président en exercice du Conseil exécutif, M. Krzysztof Patulej (Pologne), pour l'aide précieuse qu'ils n'ont cessé de nous apporter.
34. Enfin, je voudrais faire une annonce importante. Au cours de l'été, j'ai indiqué que j'avais l'intention, après avoir encore consulté les Etats membres, de désigner les premiers laboratoires de l'OIAC. J'ai le plaisir d'annoncer que les sept laboratoires ci-après ayant répondu aux critères arrêtés par la Conférence des Etats parties à sa première session (C-I/DEC.61) et ayant satisfait aux trois premiers essais d'aptitude sont donc désignés pour participer au régime de vérification de l'OIAC :
- a) Laboratoire de l'Institut de recherche sur l'analyse chimique pour la protection contre les armes chimiques (Chine);
  - b) Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (Finlande);
  - c) Laboratoire GSRDC-4, Agence de recherches sur la défense (Corée);
  - d) Laboratoire TNO-Prins Maurits (Pays-Bas);
  - e) Institut suédois de recherche sur la défense, FOA, Département de la protection contre les armes nucléaires, bactériologiques et chimiques (Suède);
  - f) Groupement de l'armement, laboratoire AC de Spiez (Suisse);
  - g) Army Materiel Command Treaty Laboratory of APG Edgewood Area (Etats-Unis d'Amérique).
35. J'espère que vous vous joignez tous à moi pour souhaiter à ces premiers laboratoires qui ont été admis un plein succès dans les efforts qu'ils déploieront pour apporter à l'Organisation l'aide dont elle a besoin en matière d'analyse. Maintenant que j'ai pris cette mesure, je pense qu'il est essentiel que le Conseil exécutif se penche sur les questions soulevées dans le document que le Secrétariat a récemment consacré au problème en analysant la situation concernant l'appui aux activités de l'OIAC en matière de vérification (document S/81/98\* du 5 novembre 1998).
36. Qu'il me soit permis de terminer sur une note positive en vous remerciant de votre attention et en nous souhaitant tout le succès possible dans les travaux de la présente session de la Conférence.